



probleme avec pose de grillage

Par **nanou 30**, le **13/10/2011** à **19:08**

bonjour

depuis 30 ans une allée piétonne de la copropriété (de 3m40) débouchait sur une place d'un parking privé, défini après le tracé de cette allée, prévue par le promoteur de la copro (160 lots) copropriété horizontale avec parkings privés autour

ce passage vient d'être fermé par un grillage. décision du syndic

suite à une demande uniquement verbale de la copropriétaire.

la gêne occasionnée vient de ce que les copro de cette allée sont obligés pour sortir ou rentrer de prendre une autre allée aussi piétonnière débouchant aussi depuis 30 ans sur les parkings privés

mais non clos ou de passer devant 4 villas desservies par une allée de seulement 1m40 de largeur.

la copropriété étant à vocation principale ou secondaire et dans une station balnéaire très fréquentée, les gens sont véritablement gênés pour la circulation différente ainsi créée, du moins pour cette partie de la copro.

que faire pour revenir sur cette décision arbitraire. aucune concertation avec les riverains ni information en assemblée générale

ni par le conseil syndical. merci de votre réponse et salutations.

Par **youris**, le **14/10/2011** à **11:49**

bjr,

à qui appartient ce passage ? est-il sur une partie commune à l'usage privatif de cette copropriétaire ?

ce passage est-il utilisé uniquement par les copropriétaires ou par tout le monde ?

je suis surpris que le syndic est fait ces travaux qui ont un coup sans un accord au moins du conseil syndical.

généralement les syndic sont moins réactifs pour ce type de travaux.

cdt

Par **nanou 30**, le **14/10/2011** à **13:05**

bonjour, merci de votre réponse.

l'allée piétonnière est dans les parties communes de copropriété et débouche sur le parking privé de cette dame depuis 30 ans date de construction de la copro. tout le monde peut passer

sur cette allée elle est interne à la copro.il n'y avait jamais eu d'histoires jusqu'a présent,et un jour installation(du grillage) par 2 membres du conseil syndical sans aucune explication.(cette dame fait partie du conseil syndical)je pense qu'ils ont dû se concerter entre eux sans en parler aux riverains concernés.le procédé n'est pas très élégant .il y aurait peut-être une griffe sur une voiture mais ce n'est pas prouvé.a part une quinzaine de jours en été, il n'y a jamais de voiture sur ce parking

la copro n'est pas complètement close juste des barrières automatiques mais sans portillon. l'erreur vient que la sté qui a tracé les parkings a oublié de laisser un chemin pour sortir et que le copropriétaire et le syndic de l'époque n'ont pas réagi.une tolérance de 30 ans s'est donc installée.que faire au niveau juridique.merci de votre réponse et salutations.

***On dirait bien que la proprio projette de vendre au prix fort à la co propriété , son parking privé qui fait " bouchon " entre le passage et le domaine public
Mais ce n ' est sans doute qu ' une vilaine pensée***